

Association des
proches aidants
de l'Énergie

Code d'éthique
du personnel,
des professionnels et
des bénévoles

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	3
INTRODUCTION	3
MISSION	3
PHILOSOPHIE	3
VALEURS	4
DÉFINITIONS	4
REMARQUE PRÉLIMINAIRE	4
DROITS ET LIBERTÉS DU PARTICIPANT	5
COMMUNICATION	5
INTIMITÉ	6
CONFIDENTIALITÉ	6
RESPECT ET DIGNITÉ DE LA PERSONNE	7
ENVIRONNEMENT DE LA MAISON GILLES-CARLE	7
CONFLIT D'INTÉRÊT	8
DROITS DE L'INTERVENANT	8
RESPONSABILITÉ DU PARTICIPANT ET DE LA FAMILLE	9
ENGAGEMENT INDIVIDUEL DU PERSONNEL, DU PROFESSIONNEL ET DU BÉNÉVOLE :	10

PRÉAMBULE

La mise en place de ce code d'éthique constitue, pour l'Association des proches aidants de l'Énergie (Association), une première occasion d'affirmer l'importance qu'elle accorde aux aidés et aux aidants.

Par l'empathie, la sensibilité, l'engagement et le professionnalisme de toutes les personnes qui y œuvrent, l'Association entend offrir des soins et des services de la meilleure qualité possible dans un milieu approprié.

INTRODUCTION

L'Association est une corporation privée sans but lucratif qui offre des activités d'information, de formation du soutien psycho-social de même que du répit de jour et de l'hébergement de courte durée. Ces services sont offerts dans le but de soulager et de prévenir l'épuisement des proches aidants qui prennent soin d'une personne souffrant d'une incapacité due à l'âge avancé, à un handicap ou à une maladie. L'Association supporte la population du Centre-de-la-Mauricie pour l'ensemble des services et de la MRC de Mékinac pour le volet hébergement.

La rédaction de ce code d'éthique se veut donc pour l'Association, un moment privilégié pour affirmer ses engagements face aux aidés et aux aidants. Il se veut également un moyen de sensibiliser les membres du personnel, les professionnels et les bénévoles quant aux comportements attendus qui respectent la mission, la philosophie et les valeurs de l'Association.

MISSION

La mission de l'Association est de prévenir et soulager l'épuisement des proches aidants en offrant du répit de jour et de l'hébergement, de l'accompagnement, des services, de la relation d'aide et de la formation en lien avec leur rôle.

PHILOSOPHIE

À l'Association, **l'aidés et l'aidant sont au cœur des préoccupations de tous les intervenants, à tous les instants.** Les soins et les services sont prodigués en tenant compte des principes et valeurs adoptés par l'Association. La vie y a une très grande valeur et le caractère naturel de la vieillesse ou de la maladie sont perçus comme une expérience humaine qui peut conduire à des occasions de croissance et d'accomplissement.

VALEURS

RESPECT :

Cette valeur recherchée et universelle dicte à toutes les personnes qui œuvrent à l'Association un état d'esprit, d'ouverture, d'accueil et de compréhension.

COMPASSION :

Humanisme et sensibilité sont les bases de la compassion. C'est aussi un prérequis pour œuvrer auprès des participants et de la population.

ALTRUISME :

Pour nous, faire preuve d'altruisme c'est aussi reconnaître le besoin d'aide au sens large qui émane des participants ou des collègues de travail.

DIGNITÉ :

La dignité des personnes assure aux participants de la courtoisie, de la civilité et de la politesse auxquelles ils ont droit de s'attendre. Elle cohabite avec les valeurs culturelles propres à chaque personne.

ENGAGEMENT :

La personne qui œuvre à l'Association démontre concrètement qu'elle participe à l'actualisation de la mission de l'organisme.

DÉFINITIONS

Intervenant : Désigne le personnel, les professionnels, les bénévoles, les étudiants en stage qui œuvrent à l'Association.

Participant : Désigne l'aidé ou le proche aidant qui utilise l'un ou l'autre des services dispensés par l'Association.

Résident : Désigne l'aidé qui utilise spécifiquement les services d'hébergement de l'Association.

REMARQUE PRÉLIMINAIRE

Le masculin et le féminin sont pris dans leur sens générique et désignent aussi bien les hommes que les femmes.

DROITS ET LIBERTÉS DU PARTICIPANT

- Le participant a le droit d'être informé par les professionnels, de la nature des traitements et des médicaments qu'on lui administre, de la raison d'être de ceux-ci ainsi que de leurs effets potentiels.
- Le participant a le droit de participer à toute décision concernant son état de santé ou son bien-être.
- Le participant a droit au respect des valeurs spirituelles qui sont siennes, quelles qu'elles soient.
- Le résident a le droit de recevoir les services spirituels en lien avec sa croyance et il peut, de ce fait, recevoir à sa convenance et selon son désir, la visite de toute personne partageant ses croyances et en mesure de l'aider dans son cheminement spirituel.
- Le participant a droit à un environnement propre, accueillant, sécuritaire et silencieux.
- Le participant a droit au calme et au repos. L'intervenant doit se comporter en conséquence en tout temps.
- Le participant doit être traité et recevoir des services de façon chaleureuse, c'est-à-dire avec douceur, amabilité, politesse et courtoisie.

COMMUNICATION

Avec le participant, **l'intervenant doit**:

- S'identifier clairement (nom, fonction, rôle)
- S'adresser au participant par son nom précédé de monsieur ou madame. Il doit le vouvoyer en tout temps à moins que le participant n'en décide autrement
- Communiquer dans un langage simple, clair, respectueux et s'assurer de sa compréhension.
- Informer le participant des actions posées avant chaque intervention et s'assurer de son assentiment.
- Être attentif au langage non verbal du participant (savoir décoder).
- Prendre les mesures requises pour qu'un participant parlant une langue autre que le français puisse communiquer convenablement.

- S'assurer que le proche aidant et son aidé reçoivent la même information pour éviter tout malentendu.
- Tenir le proche aidant au courant de toute information significative sur le vécu et le comportement de son aidé lors du répit de nuit ou de jour.

INTIMITÉ

L'intimité représente ce qu'il y a de plus précieux, de plus profond et d'essentiel aux yeux du résident. La chambre du résident à la Maison Gilles-Carle devient, pendant la durée de son séjour, son milieu de vie. En conséquence, **l'intervenant doit** :

- Frapper à la porte du résident avant d'entrer.
- Adopter une approche qui respecte ses limites personnelles (ex. : distance interpersonnelle, contacts physiques).
- Prioriser la dignité et le respect lorsque l'intervenant prodigue des soins intimes et personnalisés à un résident.
- Si des problèmes sont rencontrés, faire preuve d'analyse pour améliorer la qualité des services.
- Manifester beaucoup de délicatesse lors de soins d'hygiène donnés à un résident. L'intervenant adopte des comportements respectueux et crée une atmosphère relaxante et rassurante tout en respectant la pudeur et la dignité du résident auquel s'adressent les soins.
- Proscrire toute brusquerie physique ou verbale envers le résident.

CONFIDENTIALITÉ

La confidentialité est un devoir des différents intervenants dans l'exercice de leurs fonctions envers les participants. En ce sens, **l'intervenant doit**

- Ne révéler aucun renseignement confidentiel à moins d'une autorisation écrite du participant concerné ou de son mandataire ou d'une disposition de la Loi sur la santé et les services sociaux.
- Révéler uniquement les informations pertinentes au contexte de travail.
- Accueillir les confidences et faire preuve de discernement en les dévoilant uniquement en cas d'impact sur les soins et services.

- Échanger les informations confidentielles dans les endroits prévus à cet effet. Utiliser les documents spécifiques pour toute demande de renseignements.
- Réserver la consultation du dossier clinique du participant aux professionnels dans l'exercice de leurs fonctions seulement.
- Garder également confidentiel tout élément de discussion ou tout document de nature administrative auquel il aurait accès dans le cadre de son travail.

RESPECT ET DIGNITÉ DE LA PERSONNE

Le respect et la dignité prennent leur véritable sens dans les attitudes et les comportements de l'intervenant à l'égard du participant. **L'intervenant doit donc :**

- Accepter et respecter le besoin de solitude du résident.
- Consulter le participant sur ses goûts, ses préférences, ses intérêts, ses besoins, et son histoire de vie
- Favoriser une atmosphère paisible surtout aux heures de sieste, le soir, la nuit et à l'heure des repas.
- Adapter son rythme à celui du résident.
- Respecter le choix du résident en ce qui concerne l'heure des couchers, des levers et des repas.
- Utiliser un mode de relation adapté à la condition du participant.
- Favoriser le maintien de l'estime de soi chez le participant par les paroles, les gestes et les attitudes.
- Maintenir en tout temps un milieu exempt de violence et de harcèlement envers le participant ou les autres intervenants.

ENVIRONNEMENT DE LA MAISON GILLES-CARLE

Face à l'aidé et à l'aidant, **l'intervenant doit :**

- Porter une tenue propre, soignée et se conformer au code vestimentaire en vigueur.
- Porter des souliers silencieux dans un souci de respecter l'environnement du résident.

- Porter son épinglette d'identification.
- Faire part à son supérieur de toute plainte reçue concernant les soins et les services.
- Veiller à la propreté des lieux privés et communs des résidents en tout temps.
- Aménager les lieux de manière à favoriser la détente et écouter les suggestions faites par le participant ou la famille en respectant les règles en vigueur à la Maison Gilles-Carle
- Suivre en tout temps les règles d'hygiène les plus élevées.
- Connaître les directives en cas de sinistre et être toujours prêt à intervenir pour protéger les résidents.
- Être attentif et vigilant en tout temps afin de minimiser les risques d'accident.

CONFLIT D'INTÉRÊTS

L'intervenant doit :

- Éviter de se placer dans une situation où il deviendrait redevable envers un participant ou sa famille.
- Refuser toute sollicitation faite auprès des participants.
- Informer la direction de tout présent (même d'une valeur minime) de la part d'un participant ou de sa famille de façon à éviter toute situation de conflit d'intérêts ou de conflit de valeur. Ces dons seront retournés à la direction de l'Association.

DROITS DE L'INTERVENANT

- L'intervenant doit adopter des attitudes conformes aux exigences du code d'éthique. Par ailleurs, il est en droit de s'attendre à être considéré avec tout le respect qu'exige la nature du service qu'il rend à des personnes en perte d'autonomie.
- L'Association doit accueillir chaleureusement l'intervenant, lui donner toute l'information requise pour exercer sa fonction et faciliter son intégration dans son nouveau milieu de travail.
- L'Association doit fournir à l'intervenant la formation requise par l'évolution des bonnes pratiques.

- L'Association doit favoriser la participation de l'intervenant à la prise des décisions qui concernent tant ses conditions de travail que la bonne marche de l'Association.
- L'intervenant doit être traité avec politesse, équité et compréhension.
- Le dossier personnel de l'intervenant est traité avec confidentialité.
- L'intervenant peut porter plainte auprès du responsable des plaintes lorsque les droits et les valeurs reconnus par le présent code ne sont pas respectés.
- L'intervenant est en droit de s'attendre à travailler dans un milieu exempt de toute forme de violence ou de harcèlement quel qu'il soit. En ce sens, l'administration prendra fait et cause au bénéfice de l'intervenant pour toute démarche avérée de violence ou de harcèlement.
- L'intervenant a droit au respect de la part de toute personne avec qui il entre en relation dans l'exercice de sa fonction.
- L'intervenant a droit à la reconnaissance, au soutien et à un climat de travail positif.

LA RESPONSABILITÉ DU PARTICIPANT ET DE LA FAMILLE

- Le résident et la famille se comportent en tout temps dans le respect des droits de la personne, de la propriété d'autrui, des règles habituelles de civisme et politesse.
- Le résident et la famille utilisent un langage favorisant une communication respectueuse à l'endroit de tout intervenant de l'Association.
- Le résident et la famille respectent les règles de fonctionnement de l'Association.

Source :

- Code d'éthique du Regroupement Soutien aux Aidants Brome-Missisquoi adopté à la séance du conseil d'administration de juin 2014, Regroupement Soutien aux Aidants Brome-Missisquoi
- Code d'éthique du personnel, des professionnels et des bénévoles, adopté à la séance du conseil d'administration 20 novembre 2017 – *Corporation de la Maison des Trois Colombes*

Engagement individuel du personnel, du professionnel et du bénévole

Aux fins de l'application du présent code d'éthique, il incombe à tous les membres du personnel, professionnels et bénévoles œuvrant à l'Association des proches aidants de l'Énergie (Association) de prendre les mesures nécessaires pour se conformer et respecter ledit code d'éthique et ce, dans son intégralité.

En cas de non-respect et/ou de manquement au présent code d'éthique l'Association sera dans l'obligation de prendre les mesures disciplinaires selon la gravité de la situation, lesquelles pourront aller jusqu'au congédiement dans le cas d'un membre du personnel ou d'un professionnel et à l'expulsion dans le cas d'un bénévole.

Puisqu'un manquement au présent code d'éthique pourrait entraîner des conséquences sérieuses pour l'Association, un participant et/ou une personne qui œuvre à l'Association qui a des motifs de croire qu'un autre participant et/ou une personne qui œuvre à l'Association enfreint le code d'éthique, celui-ci doit immédiatement signaler ce manquement à l'Association, soit à un des gestionnaires ou à un membre du conseil d'administration. Dans ce cas, l'Association traitera promptement et avec discrétion le manquement signalé.

Le respect des droits et libertés des participants et la qualité des services exigent que le personnel, les professionnels et les bénévoles se conforment au code d'éthique, qu'ils développent une prise de conscience de leur rôle essentiel et fassent preuve d'humanisme et de professionnalisme. Des manquements graves à un ou plusieurs des points du code d'éthique pourraient faire l'objet d'une plainte à l'organisme. .

En foi de quoi, j'ai _____ (nom), pris connaissance du Code d'éthique du personnel, des professionnels et des bénévoles de l'Association des proches aidants de l'Énergie.

Signature de l'intervenant

Date

Lieu

Signature du témoin

Nom du témoin